



Article paru dans le 24 Heures le 28 septembre 2007

Un passe-droit pour la recherche ?

En tant que chercheur, je considère les essais en plein champ de plantes génétiquement modifiées comme opportuns dans la mesure où premièrement ils répondent aux questions qui ont justifié le moratoire et deuxièmement ils sont parfaitement conformes à la loi. Dans le cas des disséminations expérimentales de blé transgénique prévues à Pully et à Zurich, ces deux conditions ne sont toutefois pas respectées.

L'un des principes de la nouvelle loi sur le génie génétique (LGG) est celui de procéder par étape : les plantes génétiquement modifiées doivent être produites *in vitro* puis testées en milieu confiné avant d'être expérimentées en plein champ. Il est en effet possible de tester sous serre de nombreux aspects biosécuritaires : flux de gène horizontal et vertical, effet sur des organismes non cibles, expression du transgène, allergénicité. Cette démarche a pour but principal de tester les paramètres biosécuritaires en conditions contrôlées, afin de vérifier que les nouvelles propriétés agronomiques fonctionnent et que les risques liés à la transformation génétique soient connus et maîtrisés. Selon la LGG, les disséminations d'OGM en champ ne doivent présenter aucun risque pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Dans le cas de Pully, l'étude préalablement réalisée *in vitro* a prouvé l'effet des transgènes introduits. En revanche, celle qui a été effectuée en serre *in planta* s'avère peu convaincante d'un point de vue statistique, vu le faible nombre de plantes utilisées. Les chercheurs avancent qu'il sera possible de dégager un résultat significatif avec plus de plantes en champ. Dans le cas d'un des essais de Zurich, la situation est plus étonnante encore, puisque les plantes nécessaires à l'expérience ne sont même pas encore produites alors que l'autorisation est déjà accordée ! Dans les deux cas, la démarche tient plus de la promesse faite sur l'honneur que du protocole expérimental rigoureux.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a donc donné son autorisation aux disséminations prévues à Pully et à Zurich. L'office permet ainsi aux chercheurs de sauter l'étape prévue en milieu confiné. Pour Zurich, malgré l'absurdité de l'autorisation, aucune plainte n'est recevable. La raison avancée pour les essais de Pully est la suivante : « il n'est pas nécessaire de tester davantage ce blé transgénique en milieu confiné, puisque l'objectif principal est d'examiner les résistances aux champignons en plein champ ». Ce n'est pourtant pas ce que dit la loi qui préconise plus de prudence. De plus, cet examen est plus facilement réalisable en milieu confiné, car les conditions y sont contrôlées.

Les seuls paramètres ne pouvant être étudiés en milieu confiné sont ceux visant à tester la performance et le rendement des variétés transgéniques dans des conditions agricoles usuelles. Les disséminations poursuivent alors surtout l'objectif de développer un produit. Pourtant, le but des recherches menées durant le moratoire est de permettre que la décision future de prolonger ou non le moratoire repose sur des informations aussi complètes que vérifiées. On y parviendra mieux en respectant davantage la loi.

Luigi D'Andrea, biologiste, docteur ès sciences